



que faire en cas de demenagement pour les enfants

Par **basrom**, le **21/07/2010** à **09:30**

bonjour,
ma compagne et moi même vivons a la reunion.
ma nouvelle compagne a obtenue le lieux hébergement de ses enfant et le pere un droit de visite alterne de façon classique, un week-end sur deux et la moitié des vacances.
moi je suis enseignant, je voudrais savoir si je doit partir de la reunion pour rentrer en metropole, comment cela va se passer pour le père des enfants! a t'il le droit de refuser le départ des enfants(9 ans et 7 ans)? sinon qu'elle demarche faut il faire?
merci par avance de votre reponse

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **13:02**

Il faut, je pense, voir avec le juge aux affaires familiales,

Vous êtes le beau-père et légalement vous n'avez aucun droit,

C'est à votre compagne et à son ex-mari ou ex-compagnon de trouver un terrain d'entente pour l'exercice du droit de visite et pour le déménagement en demandant une audience au juge des affaires familiales.

Question: Où sont actuellement les enfants de votre compagne?

Par **basrom**, le **21/07/2010** à **14:32**

les enfants sont avec nous a la reunion .
mai ma question es surtout: est ce que le pere a le droit de refuser le depart des enfants?
meme si le lieu de residence es chez la mere?

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **16:23**

Dites moi,

Quel est le projet de déménagement? De la réunion à la métropole

Et le juge aux affaires familiales pourra trouver un accord si le père ne peut plus exercer son droit de visite.

Par **basrom**, le **21/07/2010** à **17:58**

aucun projet précis pour le moment mai vu les reformes en cour, je préfère prévoir.
donc, le père ne peu pas refuser le départ, il faut juste allez au jaf pour demander une modification c cela?

en tous cas merci de vos réponses

Par **rosanita**, le **21/07/2010** à **18:04**

Je pense que c'est la meilleure option,

Et renseignez-vous car vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle (votre compagne),